

(N<sup>o</sup> 43.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 MARS 1888.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le traité d'établissement conclu, le 4 juin 1887, entre la Belgique et la Suisse.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 30 et 46, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DE HAUSSY, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, le Baron DE LABBEVILLE, VAN OCKERHOUT et le Vicomte DE BEUGHEM DE HOUTEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le traité de commerce conclu à Berne le 11 décembre 1862 entre la Belgique et la Suisse, a été dénoncé le 18 novembre 1878 pour cesser ses effets le 18 novembre 1879.

Des négociations commerciales avec le grand Conseil fédéral sont actuellement pendantes. Dans l'intervalle, les deux pays s'appliquent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en matière commerciale. Le Gouvernement du Roi ayant pris, depuis quelques années, le parti de régler par des actes séparés les questions spéciales, n'ayant avec le commerce que des rapports indirects, il a été procédé, le 6 juin 1887, à la signature d'un traité comprenant seulement les clauses d'établissement.

Ce traité a été soumis, le 13 mars 1888, à votre Commission des Affaires étrangères et n'a donné lieu à aucune observation.

En conséquence, à l'unanimité des membres présents, nous avons l'honneur de soumettre ce Projet de Loi à votre approbation.

*Le Rapporteur,*  
BEUGHEM.

*Le Président,*  
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.